



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique (CFU), anciennement dénommé compte administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le CFU de l'année 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de cet exercice, sur la base des orientations et prévisions inscrites au budget voté le 7 mars 2024. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son vote. Par cet acte, le maire ordonnateur certifie l'ensemble des dépenses payées et des recettes perçues par la ville, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de cette année. Les résultats constatés (excédents ou déficits) sur les sections de fonctionnement et d'investissement peuvent alors être reportés sur le budget de l'exercice suivant.

Le compte financier unique 2024 de la ville de Manosque a été voté le 6 mars 2025 par le conseil municipal, en même temps que le budget primitif 2025.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget des collectivités. D'un côté, la section de fonctionnement regroupe les dépenses courantes de la ville (salaires des agents, factures d'énergie, coût d'entretien des véhicules et bâtiments, subventions aux associations...) ; de l'autre, la section d'investissement regroupe les dépenses structurantes qui ont vocation à préparer l'avenir de la collectivité (création et rénovation des équipements, bâtiments et réseaux relevant de sa compétence).

N.B. : Sont présentées ici les seules dépenses et recettes réelles, c'est-à-dire les dépenses et recettes ayant donné lieu à des décaissements ou encaissements réels (il existe également des opérations dites « d'ordre », liées à des normes comptables, mais qui ne donnent pas lieu à des mouvements de caisse, et qui s'équilibrent en dépenses et en recettes).

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer son quotidien en regroupant l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le revenu des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, loyer, impôts, ...).

a) Les recettes de fonctionnement

Pour la ville de Manosque, les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions et participations versées par la CAF et autres organismes, aux sommes perçues au titre des prestations fournies à la population (cantine, crèches, périscolaire, stationnement...), notamment.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CFU 2023	CFU 2024	Ev ^a 2024/2023 (en %)	Ev ^a 2024/2023 (en montant)	Structure 2024 (poids en %)
FISCALITE LOCALE	21 641,2	22 169,1	2,4%	527,9	53,6%
<i>Impôts directs locaux (Taxes foncières+THRS+THLV)</i>	19 167,6	19 916,9	3,9%	749,3	48,2%
<i>Rôles supplémentaires</i>	331,6	337,3	1,7%	5,7	0,8%
<i>Droits de mutation</i>	1 014,5	818,2	-19,3%	-196,3	2,0%
<i>Taxes électricité (conso+pylones)</i>	811,3	771,9	-4,9%	-39,4	1,9%
<i>TLPE + droits de place</i>	316,2	324,6	2,7%	8,5	0,8%
IMPOTS ET TAXES	6 542,9	7 353,2	12,4%	810,3	17,8%
<i>Attribution de compensation</i>	6 517,3	6 535,3	0,3%	18,0	15,8%
<i>Taxe terrains devenus constructibles</i>	0,0	793,0	s.o	793,0	1,9%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 444,5	7 537,9	1,3%	93,3	18,2%
<i>Dotation globale de fonctionnement</i>	1 722,1	1 726,0	0,2%	3,9	4,2%
<i>Participations CAF</i>	1 920,3	1 748,3	-9,0%	-172,1	4,2%
<i>Compensations de fiscalité (taxes foncières)</i>	3 379,0	3 514,7	4,0%	135,8	8,5%
PRODUITS DES SERVICES	3 471,1	3 401,4	-2,0%	-69,7	8,2%
<i>Droits de stationnement et occupation dom. public</i>	988,7	1 011,3	2,3%	22,5	2,4%
<i>Recettes tarifaires des services (sport, loisir, social, périscolaire)</i>	1 110,6	1 281,8	15,4%	171,2	3,1%
<i>Redevances funéraires</i>	152,7	174,3	14,1%	21,6	0,4%
<i>Rbt mise à dispo personnel budget stationnement</i>	274,9	164,4	-40,2%	-110,4	0,4%
<i>Refacturat° services et locaux partagés Ville & DLVA</i>	685,9	622,7	-9,2%	-63,2	1,5%
AUTRES RECETTES	768,7	893,0	16,2%	124,3	2,2%
TOTAL RECETTES DE GESTION COURANTE	39 868,4	41 354,5	3,7%	1 486,1	100,0%

Les recettes de fonctionnement, c'est-à-dire les recettes de gestion courante, se sont élevées à 41,35 M€ en 2024, en augmentation de 3.7% (+ 1,49 M€) par rapport aux recettes perçues sur l'exercice précédent, en 2023. Il existe quatre principales type de recettes pour une ville, regroupés en chapitres budgétaires :

- La fiscalité locale
- Les autres impôts et taxes
- Les dotations et participations (versées par l'Etat et la CAF principalement)
- Les produits des services (les recettes perçues au titre des prestations fournies à la population)

Le chapitre budgétaire de la fiscalité locale représente 53.6% des recettes totales de fonctionnement encaissées par la ville en 2024 (22,17 M€ sur un total de 41,35 M€). Cette fiscalité locale est essentiellement constituée des impôts directs locaux perçus sur les ménages et les entreprises (19,92 M€, soit 90 % du chapitre), historiquement composés de la taxe d'habitation

et des taxes sur le foncier bâti et non bâti.

Depuis 2021 et l'entrée en vigueur de la réforme de la taxe d'habitation, les collectivités locales ne perçoivent plus cette taxe sur les résidences principales, seule demeure une taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a été compensée pour les communes par le transfert de la taxe sur le foncier bâti perçue auparavant par le Département (cette part départementale venant ainsi s'ajouter à la part historique communale, par addition des taux votés). Un système de neutralisation a été mis en place pour que les communes perçoivent le même niveau global de ressources fiscales avant et après réforme.

Aucune hausse de la pression fiscale n'a été décidée par la ville de Manosque suite à cette réforme : le taux de taxe foncière appliqué en 2021 correspond à la somme des taux votés en 2020 par la commune et le département ; les taux n'ont pas été modifiés depuis.

TAUX D'IMPOSITION	2020	2021	2024
TAXE D'HABITATION (taux voté par la commune)	17,40%	17,40%	17,40%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (taux voté par la commune)	27,96%	48,66%	48,66%
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI (taux voté par le département 04)	20,70%	0,00%	0,00%
TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI (taux voté par la commune)	64,99%	64,99%	64,99%

Ainsi depuis 2021 les impôts locaux perçus par la commune sont principalement constitués de la taxe sur le foncier bâti, complétée à la marge par la taxe sur le foncier non bâti (terrains) et par la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et les logements vacants (THLV).

<i>en milliers d'euros</i>	2023	2024	Ev° 2024/2023 (en %)	Ev° 2024/2023 (en montant)
Produit TH (résidences secondaires et logements vacants)	967	1 009	4,4%	42
+ Produit Foncier bâti	18 021	18 725	3,9%	704
+ Produit Foncier non bâti	170	174	2,8%	5
+ Rôles complémentaires	8	6	-17,3%	-1
= Total impôts directs locaux	19 165	19 914	3,9%	749

Le produit de ces impôts directs locaux a augmenté de 3.9% en 2024 (+0,75 M€ par rapport à 2023), à taux d'imposition constants. Cette progression résulte de la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation (indexée sur l'inflation : +3.9% en 2024) et de l'évolution physique de l'ensemble des bases (+0.5 % pour les locaux d'habitation, +2.5% pour les locaux commerciaux et +3.9% pour les locaux industriels).

Les droits de mutation appliqués sur la vente des biens immobiliers, les taxes sur l'électricité (pylônes et consommation), **la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les droits de place forment les principales autres recettes** composant ce chapitre budgétaire de la fiscalité locale. Les droits de mutations connaissent une seconde année de forte récession en 2024 (-19%, après une chute de 25% enregistrée en 2023), dans un contexte de faible activité du marché de l'immobilier (taux d'intérêts élevés et restriction des conditions d'emprunt). Les taxes sur l'électricité ont également diminué en 2024 mais dans des proportions moindres (-4.9%), en raison d'une baisse du volume consommé d'électricité¹. Quant à la TLPE et aux droits de place, ils ont connu une progression modérée de +2,7%.

Enfin, tout comme en 2023, la ville a pu compter sur la perception de rôles supplémentaires

¹ (entre 2021 et 2022 => décalage de 2 ans dans la formule de calcul de cette taxe)

significatifs, à hauteur de 0.33 M€.

Le chapitre budgétaire « Impôts et taxes » est essentiellement constitué de l'attribution de compensation (AC) représentant l'ancienne fiscalité perçue par la ville sur les entreprises, avant qu'elle ne soit transférée à la DLVAgglo. Cette fiscalité professionnelle historique est diminuée des charges transférées à la Communauté d'Agglomération, au titre des compétences exercées par cette dernière. En sens inverse, l'AC est augmenté en cas de restitution de compétences à la ville. Elle a connu une légère progression en 2024 (6.53 M€ soit +18 K€ par rapport à 2023) pour tenir compte de la restitution en année pleine du festival Musik à Manosque intervenue en cours d'année 2023.

A noter qu'en 2024 ce chapitre budgétaire a enregistré une recette exceptionnelle importante, liée à une taxe sur les terrains devenus constructibles, à hauteur de 0,79 M€.

Dans le chapitre budgétaire « Dotations et participations », on retrouve principalement trois types de ressources : la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales (1,73 M€ en 2024, montant stable par rapport à 2023), les participations versées par la CAF pour les crèches et les services périscolaires (1,75 M€ en 2024, en régression de 9% par rapport à 2023, en raison d'une nouvelle répartition territoriale) et les compensations de fiscalité (3,51 M€ en 2024, en progression de +4,0%, avec pour principale composante une compensation dynamique versée depuis 2021 au titre de la réduction de moitié des bases de taxe foncière des établissements industriels).

Le chapitre « Produits des services » regroupe l'ensemble des recettes tarifaires perçues auprès des usagers des services communaux (cantine, loisir, social, petite enfance et jeunesse), ainsi que les droits de stationnement et d'occupation du domaine public. A tarifs constants (pas de répercussion de l'inflation sur les coûts des services) les recettes des services ont fortement progressé en 2024 (+15.4%), essentiellement en raison de la journée supplémentaire de Musiks à Manosque en 2024 (billetterie).

Les droits de stationnement et d'occupation du domaine public ont connu une augmentation de 2.3%, toujours dans un contexte de premières heures gratuites sur les parkings.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses de gestion courante et des intérêts de la dette.

Les dépenses de gestion courante regroupent principalement les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires (versées aux syndicats, SDIS).

Ces dépenses de gestion courante se sont élevées en 2024 à 34,92 M€, en progression de 2.8 % par rapport à 2023 (+0,94 M€). La croissance de ces dépenses a cependant été largement couverte par la croissance des recettes de gestion courante (+1,49 M€ pour rappel).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en milliers d'euros)	CFU 2023	CFU 2024	Ev ^a 2024/2023 (en %)	Ev ^a 2024/2023 (en montant)	Structure 2024 (poids en %)
CHARGES DE PERSONNEL	20 859,2	21 311,4	2,2%	452,2	59,7%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 007,2	8 449,6	5,5%	442,4	23,7%
<i>Groupes scolaires (bâtiments : entretien, eau, nettoyage / alimentation / fournitures)</i>	1 058,4	1 116,2	5,5%	57,8	3,1%
<i>Festivités, animations, manifestations et événements sportifs</i>	739,9	996,9	34,7%	257,0	2,8%
<i>Coût énergie bâtiments (chauffage et électricité) - hors piscine</i>	1 299,7	933,4	-28,2%	-366,3	2,6%
<i>Voirie et réseaux divers (entretien et nettoyage)</i>	756,6	748,0	-1,1%	-8,5	2,1%
<i>Frais d'administrat^a générale (affranchissement, fournitures admin., frais juridiques, etc)</i>	558,7	588,1	5,3%	29,4	1,6%
<i>Périscolaire (personnel vacataire, alimentation, fournitures)</i>	459,8	558,0	21,4%	98,2	1,6%
<i>Musiks à Manosque</i>	226,0	505,6	123,7%	279,6	1,4%
<i>Espaces verts</i>	483,3	425,1	-12,0%	-58,2	1,2%
<i>Coût assurance bâtiments</i>	144,1	321,6	123,2%	177,5	0,9%
<i>Véhicules (entretien, carburant et assurance)</i>	290,2	280,3	-3,4%	-9,9	0,8%
<i>Bâtiments communaux (entretien, eau, nettoyage)</i>	337,4	261,2	-22,6%	-76,2	0,7%
<i>Piscine de la Rochette (entretien, eau, chauffage, nettoyage)</i>	246,1	179,3	-27,1%	-66,8	0,5%
<i>Petite enfance / crèches (entretien, eau, nettoyage, alimentation, fournitures)</i>	272,7	246,5	-9,6%	-26,2	0,7%
<i>Actions sociales et aides aux associations</i>	215,0	220,7	2,7%	5,7	0,6%
<i>Equipements sportifs (entretien, eau, nettoyage)</i>	130,0	166,1	27,8%	36,2	0,5%
<i>Pôle technique (entretien centre technique, matériel et fournitures)</i>	138,0	145,5	5,5%	7,6	0,4%
<i>Jeunesse (vacances et séjours)</i>	109,4	123,3	12,7%	13,9	0,3%
<i>Sécurité et prévention (police : fournitures et formations / actions de prévention)</i>	131,8	102,2	-22,5%	-29,6	0,3%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 568,1	4 571,0	0,1%	2,9	12,8%
<i>Contributions obligatoires (SDIS, syndicats, école St Charles)</i>	1 612,4	1 673,1	3,8%	60,7	4,7%
<i>Subventions versées (CCAS et associations)</i>	2 382,6	2 287,4	-4,0%	-95,2	6,4%
<i>Indemnités commerçants (travaux)</i>	12,4	111,1	799,1%	98,7	0,3%
<i>Indemnités et frais élus</i>	352,3	360,9	2,5%	8,6	1,0%
ATTENUATION DE PRODUITS	383,0	452,2	18,1%	69,2	1,3%
<i>FPIC</i>	316,5	316,5	0,0%	0,0	0,9%
DEPENSES EXCEPTIONNELLES	156,8	130,8	-16,6%	-26,0	0,4%
TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE	33 974,3	34 915,0	2,8%	940,7	97,8%
REMBOURSEMENT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE	811,9	801,8	-1,2%	-10,0	2,2%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 786,2	35 716,8	2,7%	930,7	100,0%

Les principales dépenses de gestion courante sont regroupées au sein de trois chapitres budgétaires :

- Les charges de personnel
- Les charges à caractère général (dépenses d'entretien, achats de fournitures, recours à des prestataires extérieurs)
- Les autres charges de gestion courante (contributions obligatoires et subventions aux associations)

Les charges de personnel ont représenté 59.7% du total des dépenses de fonctionnement réalisées en 2024, avec un montant de 21,31 M€, soit une croissance de +2.2% par rapport à 2023 (+0,45 M€). Cette croissance des dépenses de personnel s'explique notamment, outre l'effet récurrent lié au GVT (glissement vieillesse technicité), par l'impact en année pleine de la hausse de +1,5% du point d'indice effective depuis mi-2023 et par l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les charges à caractère général constituent le second chapitre de dépenses de fonctionnement avec 23.7% du total des dépenses réalisées en 2024. Elles se sont établies à 8,45 M€ en 2024, en progression de 5.5% par rapport à 2023 (+0,44 M€). Les principaux postes de dépenses ayant contribué à la croissance de ce chapitre budgétaire sont les suivants :

- Musiks à Manosque / mise en place d'une journée supplémentaire : +280 K€
- Assurances bâtiments : + 178 K€

- Festivités, animations, manifestations et événements sportifs : + 257 K€ (augmentation liée essentiellement au passage de la Flamme Olympique et au Tour de la Provence – pas d'édition en 2023)

En parallèle certains postes de dépenses ont sensiblement diminué en 2024 et sont venus limiter la hausse globale du chapitre :

- Coût énergie bâtiments (hors piscine de la Rochette) : - 366 K€ (essentiellement en raison de la baisse du prix du gaz)
- Coût piscine de la Rochette (fermeture au 01/04/2024) : - 67 K€
- Coût de fonctionnement des bâtiments (entretien, eau, nettoyage - hors assurance et énergie) : - 76 K€

Les autres charges de gestion courante n'ont pas progressé en 2024 (+0.1% par rapport à 2023) et se sont ainsi maintenues à 4.57 M€ :

- 1.61 M€ de contributions obligatoires (-0.4%) versées à des syndicats, à l'école Saint-Charles ou au SDIS par exemple (service départemental d'incendie et de secours 1.08 M€ en 2024).
- 2.29 M€ de subventions de fonctionnement (-4,0%), dont 1.33 M€ versées au CCAS (centre communal d'action sociale – montant inchangé par rapport à 2023) et 0.95 M€ aux associations (en baisse de 95 K€ avec la réduction de la subvention versée à la MJC suite à la reprise en régie des actions jeunesse).

On trouve également dans ce chapitre budgétaire les indemnités versées aux commerçants pour les travaux sur le centre ancien (111 K€ en 2024).

Les atténuations de produits sont essentiellement constituées par un prélèvement opéré au titre du FPIC (fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales), pour 0,32 M€ en 2024 (montant stable par rapport à 2023). Ce fonds vise à opérer une redistribution horizontale des ressources entre les différents ensembles intercommunaux du territoire national (EPCI et communes membres), par rapport à des moyennes nationales de richesse fiscale.

Les dépenses à caractère exceptionnel sont un peu moins importantes sur l'exercice 2024 (131 K€, en baisse de 26 K€).

Enfin, les charges d'intérêts de la dette viennent s'ajouter à ces dépenses de gestion courante pour former les dépenses totales de fonctionnement. Cette charge s'élève à 0.81 M€ en 2024, soit un montant stable par rapport à 2023, dans un contexte de stabilisation de l'encours de dette en 2024 (cf. partie IV ci-après).

c) Les soldes d'épargne dégagés sur la section de fonctionnement

La différence entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue une épargne dégagée ou autofinancement, qui permettra de financer de façon autonome une partie des dépenses d'investissement de la ville en limitant le recours à l'emprunt. Cet autofinancement détermine ainsi la capacité d'investissement pérenne de la ville. Différents soldes d'épargnes sont calculés, chacun revêtant une importance spécifique.

L'épargne de gestion s'obtient en faisant la différence entre les recettes et dépenses de gestion courantes, présentées ci-avant. Ce premier niveau d'épargne représente donc l'autofinancement structurel dégagé par la collectivité sur sa section de fonctionnement. Il mesure la capacité de la collectivité à dégager un solde positif destiné à financer l'annuité de la dette et les nouveaux investissements.

Après déduction des intérêts de la dette, on obtient **l'épargne brute**. Elle est en priorité affectée au remboursement du capital de la dette (en vertu de la règle d'or s'imposant aux collectivités locales selon laquelle la dette ne doit pas être couverte par de la dette - contrairement à l'Etat), et pour le surplus, au financement des dépenses d'équipement.

L'épargne brute conditionne le degré de solvabilité de la collectivité. On la retrouve dans les principaux ratios d'analyse financière utilisés par les services de l'Etat, les banques, les agences de notation car l'indicateur le plus pertinent de la santé financière d'une collectivité consiste à mettre en évidence sa capacité à se désendetter.

Quand on retranche le capital de la dette de l'épargne brute on obtient **l'épargne nette** : c'est le solde résiduel d'épargne qui peut être mobilisé par la collectivité pour autofinancer son programme d'investissement et d'équipement, après remboursement de sa dette.

Une absence ou un faible volume d'épargne nette obligera la collectivité à réduire son programme d'investissement ou à recourir plus massivement à l'emprunt pour le financer (sachant qu'un important volume d'emprunt contracté augmentera l'annuité future de la dette - intérêts et capital - réduisant d'autant le solde d'épargne nette dégagée). Elle devra ainsi agir sur son épargne de gestion si elle souhaite recouvrer une capacité d'autofinancement et in fine une capacité d'investissement (dans la mesure où elle pourra difficilement agir rapidement sur la charge de sa dette, sauf à pouvoir renégocier sensiblement les termes de ses contrats d'emprunt).

EPARGNE DÉGAGÉE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	CFU 2023	CFU 2024	Ev° 2024/2023 (en montant)	Ev° 2024/2023 (en %)
RECETTES DE GESTION COURANTE	39 868,4	41 354,5	1 486,1	3,7%
- DEPENSES DE GESTION COURANTE	33 974,3	34 915,0	940,7	2,8%
= EPARGNE DE GESTION	5 894,1	6 439,5	545,4	9,3%
- INTERETS DE LA DETTE	811,9	801,8	-10,0	-1,2%
= EPARGNE BRUTE	5 082,2	5 637,7	555,4	10,9%
- CAPITAL DE LA DETTE	3 032,5	3 106,1	73,6	2,4%
= EPARGNE NETTE	2 049,7	2 531,5	481,8	23,5%

En 2024, la ville de Manosque a dégagé un solde structurel d'épargne (épargne de gestion) de 6.44 M€, en progression dynamique par rapport à 2023 (+0.54 M€ soit +9.3%). En effet, comme présenté dans les parties précédentes, la croissance des recettes de fonctionnement courant (+1.49 M€) a été supérieure de 0,55 M€ à la croissance des dépenses de fonctionnement courant (+0.94 M€).

En parallèle l'annuité de dette (intérêt + capital) a très légèrement augmenté de 0.06 M€ en

2024 pour s'établir à 3.91 M€, dans un contexte de stabilisation de l'encours de dette (cf. partie III ci-après).

Ainsi, l'épargne nette dégagée par la Ville, qui représente le solde disponible d'épargne après paiement de l'annuité de dette, s'est établie à 2.53 M€ en 2024, soit un niveau 23,5% plus élevé que celui enregistré en 2023 (+ 0.48 M€).

Afin de positionner la capacité d'épargne de la ville par rapport à la moyenne nationale, il convient de calculer des taux d'épargne, en rapportant l'épargne dégagée aux recettes de fonctionnement courant.

POSITIONNEMENT DE LA VILLE PAR RAPPORT AUX RATIOS MOYENS D'EPARGNE

en milliers d'euros	CFU 2023	CFU 2024	Ratio moyen national 2023 (communes +10 000 hab.)
EPARGNE BRUTE	5 082,2	5 637,7	
/ RECETTES DE GESTION COURANTE	39 868,4	41 354,5	
= TAUX D'EPARGNE BRUTE	12,7%	13,6%	13,3%
EPARGNE NETTE	2 049,7	2 531,5	
/ RECETTES DE GESTION COURANTE	39 868,4	41 354,5	
= TAUX D'EPARGNE NETTE	5,1%	6,1%	6,6%

On observe ainsi que les taux d'épargne brute et nette dégagée par la ville de Manosque en 2024 se situent à des niveaux très proches des taux moyens nationaux relevés en 2023 sur les communes de plus de 10 000 habitants (2023 étant la dernière année disponible).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, visant à entretenir, améliorer et accroître le patrimoine communal (bâtiments, équipements, réseaux, etc.). Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- **en dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité (= dépenses d'équipement). Il s'agit notamment des acquisitions de biens (mobilier, matériel informatique, véhicules, etc.), des frais d'études et des travaux pour réaliser ou rénover des bâtiments, des voiries, des espaces aménagés... On retrouve aussi des dépenses diverses (de type financières), dans une moindre mesure.
- **en recettes** : deux types de recettes coexistent : d'un côté les recettes dites patrimoniales

telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ou les cessions d'immobilisations, et de l'autre les recettes d'équipement perçues en lien direct avec les projets d'investissement réalisés comme les subventions versées par l'Etat, la Région, le Département ou le FCTVA versé par l'Etat qui vient rembourser la TVA acquittée sur ces dépenses d'équipement.

b) Vue d'ensemble des dépenses d'investissement et de leur financement

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en milliers d'euros)	CFU 2023	CFU 2024	Structure 2024 (poids en %)	Ev° 2024/2023 (en montant)
DEPENSE D'INVESTISSEMENT (hors dette)	10 601,8	16 763,5	100%	6 161,7
DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 599,7	16 762,1	100%	6 162,5
DEP. DIVERSES D'INVESTISSEMENT	2,2	1,3	0%	-0,8
- RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)	4 600,4	7 038,4	100%	2 438,0
SUBVENTIONS	2 030,0	1 012,3	14%	-1 017,7
FCTVA	923,6	1 415,2	20%	491,6
PRODUIT CESSIONS IMMOBILISATIONS	105,6	1 066,0	15%	960,4
TAXE D'AMENAGEMENT	586,8	463,8	7%	-123,0
AMENDES POLICE	338,3	505,7	7%	167,4
TRAVAUX EXÉCUTÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS	14,3	17,8	0%	3,5
OPÉRATIONS SOUS MANDAT	524,0	1 056,5	15%	532,6
PARTS SOCIALES CAISSE D'ÉPARGNE	0,0	1 500,0	21%	1 500,0
AUTRES RECETTES	77,9	1,2	0%	-76,8
= BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6 001,4	9 725,1		3 723,6
BESOIN FINANCÉ PAR :				
EPARGNE NETTE	2 049,7	2 531,5		
EMPRUNTS NOUVEAUX	6 000,0	3 000,0		
UTILISATION DU FONDS DE ROULEMENT	-2 048,3	4 193,5		
= COUVERTURE BESOIN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	6 001,4	9 725,1		

En 2024, la ville de Manosque a réalisé un volume record de 16.76 M€ de dépenses d'équipement (contre 10.6 M€ en 2023, qui était déjà une année caractérisée par un effort d'équipement historique sur les 10 dernières années).

Il faut rappeler ici le caractère cyclique et non linéaire de ces dépenses : l'effort d'équipement global doit s'apprécier sur une période pluriannuelle, afin de déterminer un volume annuel moyen de réalisation et de neutraliser les aléas liés aux retards de travaux (exemple de l'impact de la crise sanitaire par exemple ou de l'évolution des normes à respecter). Ainsi, à titre de comparaison, **les dépenses d'équipement s'élevaient en moyenne à 7,1 M€/an sur la période 2014/2020. Sur la période 2021-2024, la moyenne annuelle s'élève à 10,7 M€, soit un niveau 51% plus élevé.**

Pour financer ces dépenses, la ville a pu compter sur les ressources propres de la section d'investissement (hors emprunt) pour un montant de 7.04 M€ (4.6 M€ en 2023), comprenant :

- 1.01 M€ de subventions d'équipement, contre 2.03 M€ en 2023 (décalages importants entre la notification des subventions et leurs versements : délais de réalisation des opérations subventionnées + délais de traitement administratif)
- 1.42 M€ de FCTVA, contre 0.92 M€ en 2023 (ce fonds est perçu par rapport aux dépenses

réalisées en N-1)

- 1.07 M€ de produit de cessions (vente à la DLVA de terrains ZI St Maurice et des logements de l'Alicante), contre 0.1 M€ en 2023
- 0.46 M€ de taxe d'aménagement (perçu sur les projets nécessitant une autorisation d'urbanisme), contre 0.59 M€ en 2023
- 0.5 M€ d'amendes de police (contre 0.34 M€ en 2023)
- 1 M€ liés aux opérations sous mandat : remboursement d'études et de travaux réalisés par la Ville pour le compte de la DLVA (centre ancien et boulevard Garidel) et pour le compte de la régie des eaux (centre ancien)
- 1,5 M€ liés aux décaissement des parts sociales détenus par la Ville auprès de la Caisse d'épargne (et qui avaient vocation à financer ce type de dépenses d'aménagement).

Le besoin de financement de la section d'investissement s'est ainsi élevé à 9.72 M€ en 2024, soit un montant sensiblement plus élevé qu'en 2023 (6 M€) : les recettes propres plus importantes (+3.72 M€) n'ont pas suffi à couvrir les dépenses plus élevées (+6.16 M€).

Pour couvrir ce besoin de financement, la collectivité dispose de trois ressources :

- L'autofinancement net dégagé sur la section de fonctionnement, c'est-à-dire l'épargne nette (cf. point I.c)
- Le recours à l'emprunt
- L'utilisation de son fonds de roulement, c'est-à-dire les excédents cumulés sur les précédents exercices (résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement, reportés d'année en année). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement de dépenses. Il constitue également une réserve dans laquelle la collectivité pourra être amenée à puiser pour financer ses futures dépenses d'équipement.

Un emprunt de 3 M€ a été contracté par la ville en milieu d'année. La bonne dynamique enregistrée sur la section de fonctionnement et l'excédent d'épargne nette qui en a résulté (pour rappel 2.53 M€), ainsi que le niveau élevé du fonds de roulement disponible en 2024 a permis d'éviter un nouveau recours à l'emprunt en fin d'année pour financer ce besoin de financement de la section d'investissement. En effet, la Ville a pu mobiliser son fonds de roulement à hauteur de 4,19 M€ pour financer sa section d'investissement, tout en laissant en réserve un niveau minimum pour financer les décalages de trésorerie usuels, rencontrés tout au long de l'année.

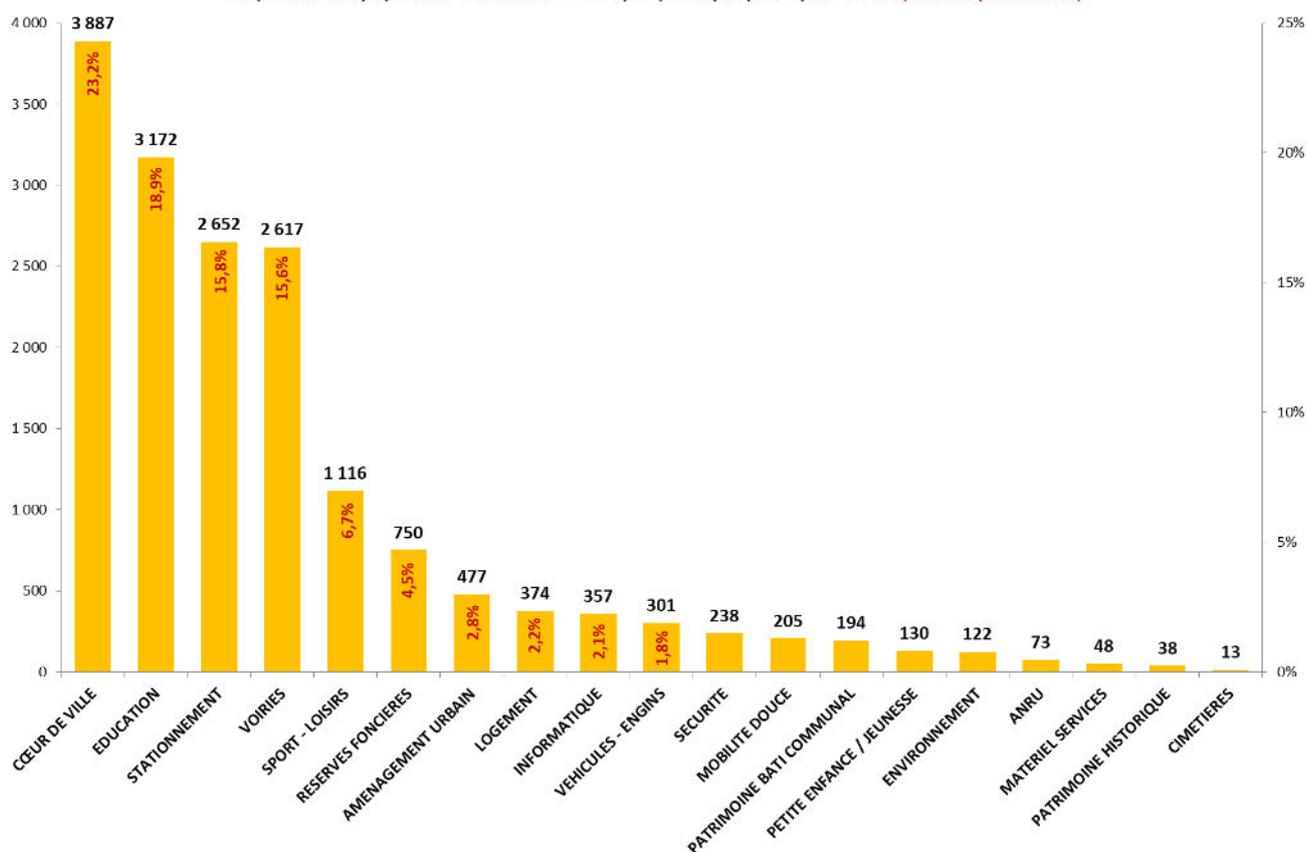
c) Focus sur la répartition des dépenses d'équipement par politique publique

Est présenté ci-après la répartition par thématique / politique publique des 16,76 M€ de dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice 2024.

POLITIQUE PUBLIQUE	EN K€	EN %
CŒUR DE VILLE	3 887	23,2%
EDUCATION	3 172	18,9%
STATIONNEMENT	2 652	15,8%
VOIRIES	2 617	15,6%
SPORT - LOISIRS	1 116	6,7%
RESERVES FONCIERES	750	4,5%
AMENAGEMENT URBAIN	477	2,8%
LOGEMENT	374	2,2%
INFORMATIQUE	357	2,1%
VEHICULES - ENGINs	301	1,8%
SECURITE	238	1,4%
MOBILITE DOUCE	205	1,2%
PATRIMOINE BATI COMMUNAL	194	1,2%
PETITE ENFANCE / JEUNESSE	130	0,8%
ENVIRONNEMENT	122	0,7%
ANRU	73	0,4%
MATERIEL SERVICES	48	0,3%
PATRIMOINE HISTORIQUE	38	0,2%
CIMETIERES	13	0,1%
TOTAL	16 762	100,0%

Les politiques publiques « Cœur de ville » (aménagement du centre ancien), « Education » (rénovation des écoles), « Stationnement » (parking Guilhempiere), « Voiries » (aménagement du boulevard Garidel et de la rue Léon Mûre, confortement talus Chemin de Sainte Roustagne...), « Sport-Loisirs » (fonds de concours versé à la DLVA pour la construction du centre aquatique, aménagement du parc de la Rochette avec aires de jeux, équipements ludiques du quartier Grands Prés...) ont concentré près de 80% du volume total des dépenses réalisées en 2024.

Dépenses d'équipement réalisées en 2024 par politique publique - en K€ (et avec poids en %)



L'effort d'équipement (dépenses d'équipement ramenées à la population) **réalisé par la ville de Manosque en 2023 et 2024** (respectivement 447 € et 711 € par habitant), **soit une moyenne de 579 € / hab. sur ces deux années, est supérieur de 58% à la moyenne nationale** (367 € / hab. pour les communes de la même strate démographique en 2023, dernière année disponible).

POSITIONNEMENT DE LA VILLE PAR RAPPORT A L'EFFORT MOYEN D'EQUIPEMENT

en euros	CFU 2023	CFU 2024	Ratio moyen national 2023 de la strate
DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT	10 600 651	16 762 144	
/ POPULATION	23 689	23 572	
EFFORT D'ÉQUIPEMENT PAR HABITANT	447	711	367

III. L'endettement de la ville

La dette de la ville représente l'ensemble des emprunts contractés et non encore remboursés. Cet encours de dette s'élève à 27.77 M€ au 31/12/2024, en légère diminution de 0.1 M€ par rapport au stock de dette enregistré fin 2023 (27,88 M€).

Afin de mesurer le niveau d'endettement d'une collectivité et de la pression exercée par cette dette sur ses équilibres financiers, on retient essentiellement un indicateur : la capacité de désendettement. Ce ratio financier utilisé par l'ensemble des acteurs institutionnels exprime en nombre d'années la durée qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter si elle consacrait toutes ses marges de manœuvres à cette fin. Ce ratio est obtenu en divisant l'encours de dette par

l'épargne brute dégagée par la collectivité. Quand une collectivité approche le seuil des 10 années, elle entre dans une zone d'alerte. A partir de 15 années, la situation d'endettement de la collectivité est considérée comme particulièrement dégradée, voir intenable à moyen/long terme (= situation de surendettement, comme pour un ménage qui n'arrive plus à faire face à ses échéances d'emprunts et de crédits).

Avec une capacité de désendettement égale à 4.9 années (contre 5,5 années en 2023), la commune se situe en « zone verte » en terme d'endettement ; son ratio est 12,5 % inférieur à la moyenne nationale enregistrée pour les communes de plus de 10 000 habitants (5.6 années).

Les autres ratios d'endettement couramment utilisés, le taux d'endettement (dette ramenée à l'ensemble des recettes de fonctionnement courant) et l'encours par habitant, confirment ce constat en positionnant la ville à des niveaux comparables à ceux enregistrés au niveau national (pour 2023, dernière année disponible).

ENDETTEMENT ET POSITIONNEMENT DE LA VILLE PAR RAPPORT AUX RATIOS MOYENS

en milliers d'euros	CFU 2023	CFU 2024	
ENCOURS DE DETTE AU 01/01/N	24 835,3	27 879,8	<i>Ratio moyen national 2023 (communes + 10 000 hab.)</i>
- CAPITAL DETTE REMBOURSÉ	3 032,5	3 106,1	
+ EMPRUNTS NOUVEAUX	6 000,0	3 000,0	
+ Soulte rénégociation emprunt Dexia indexé sur LEP (2024)	77,0	0,0	
= ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	27 879,8	27 773,7	
/ EPARGNE BRUTE	5 082,2	5 637,7	
= CAPACITE DE DESENDETTEMENT (en nb d'années)	5,5	4,9	5,6

en milliers d'euros	CFU 2023	CFU 2024	
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	27 879,8	27 773,7	<i>Ratio moyen national 2023 de la strate</i>
/ RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	39 868,4	41 354,5	
= TAUX D'ENDETTEMENT	69,9%	67,2%	

en euros	CFU 2023	CFU 2024	
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/N	27 879,8	27 773,7	<i>Ratio moyen national 2023 de la strate</i>
/ POPULATION	23 689	23 572	
= ENCOURS DETTE / HABITANT	1 176,9	1 178,2	

IV. Synthèse de la situation financière de la ville sur l'exercice 2024

En 2024, la croissance totale des recettes de fonctionnement courant (avec une pression fiscale inchangée) a couvert intégralement la croissance des dépenses de même nature, dans un contexte d'augmentation du point d'indice des fonctionnaires. Les soldes d'épargne dégagés sur la section de fonctionnement ont ainsi été renforcés par rapport à l'exercice 2023, affichant des niveaux comparables à la moyenne nationale des communes de même strate de population.

Cette capacité d'autofinancement consolidée, couplée à une utilisation rationnelle de son fonds de roulement, a permis à la ville de réaliser en 2024 un volume de dépenses d'équipement par

habitant 50% supérieure à la moyenne nationale des communes de même strate tout en stabilisant son endettement et en le maintenant en « zone verte », à un niveau comparable aux communes de même taille.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Source des ratios financiers moyens cités dans ce document : « Les collectivités locales en chiffres 2022 » (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2022>), parties 4.7a et 4.2b

Fait à Manosque, le 13/03/2025

Le Maire,

Camille GALTIER